

en même-tems continuer à donner cours, nonobstant les dispositions les plus guerrieres qui frappent par tout la vûe. Les Ports du Royaume en montrent, & par terre on ne sauroit rien ajouter à ce qui est ordonné & réglé pour le succès des expéditions qu'on peut avoir méditées. Nous pensons qu'il seroit superflu d'entrer là-dessus dans des détails. Voici seulement ce qui regarde la Milice dont nous avons dit quelque chose le mois dernier.

Le Roi ayant ordonné au mois d'Octobre dernier, qu'il fût pourvû au remplacement des Soldats qui manquoient dans les Bataillons des Milices, ainsi qu'à la levée de l'augmentation que S. M. résolut d'y faire, & les ordres donnés à ce sujet ayant été effectués, les 103. Bataillons de Milices des Provinces & Généralités du Royaume, ensemble les trois de la Ville de *Paris*, lesquels par l'Ordonnance du 13. Septembre 1744. avoient été mis à 610. hommes chacun, formant neuf Compagnies, savoir, une de Grenadiers de 50. hommes, & huit de fusiliers de 70. se trouvent par ce remplacement & cette augmentation, augmentés de 40. hommes par Bataillon; de sorte que chacun des 103. Bataillons de Milices est fixé à 650. hommes, répartis à raison de cinq hommes dans chacune des huit Compagnies de Fusiliers. Le service de ces Militiens est de six ans, & ils ne peuvent s'absenter sans congé, à peine d'être punis de mort, selon la rigueur des Ordonnances.

On ajoutera à ceci, qu'outre un Régiment de Hussars qui est celui de Ferrari, & dont le Roi a augmenté ses troupes, S. M. a aussi agréé une proposition qui a été faite par le Comte de Fersen, pour mettre sur pied un Régiment d'Infanterie